

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-088 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Commission Fonds de Concours – Exercice 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le choix de l'intercommunalité d'apporter un soutien financier aux communes, membres de l'intercommunalité par rapport à des projets d'investissement dans le cadre du dispositif des fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015-026 du 17 avril 2015 ayant créé une enveloppe budgétaire permettant d'attribuer des fonds de concours sur des projets d'intérêt communal ou d'intérêt supra-communal déterminés par les critères fixés par la délibération instituant le dispositif après avis d'une commission d'élus désignés chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que cette commission fonds de concours est composée de sept membres titulaires et de sept membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.



Monsieur le Président propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner en qualité de membres titulaires : Mme M. BONIFACE, Mm. E. DELAMBRE, S. DEROUWAY, A. LEJOSNE, D. TABARY, F. TAMAYO et D. WERBROUCK,
- de désigner en qualité de membres suppléants : Mm. J. BONNAY, D. BIZART, O. HOUPLAIN, D. LEDRU, J.P. LORENT, E. NAWROCKI et J.P. WISSOCQ.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-088 du 12/07/2022

Fonds de concours –

Désignation Commission Exercice 2022